

DATE DE PUBLICATION : 20 mai 2011

Le gouverneur,

Vu l'article R142-2 du *Code monétaire et financier* ;

DÉCIDE,

Le directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance extraordinaire du Comité central d'entreprise du 25 mai 2011.

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Christian NOYER